



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep de Thetford**

Mars 2016

## **Introduction**

Le Cégep de Thetford a adopté une nouvelle version de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en juin 2008. La politique a été mise en vigueur dès son adoption et s'applique à l'ensemble des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales. Le Collège s'est basé sur sa PIEP précédente et a apporté quelques modifications, tenant ainsi compte des remarques que la Commission lui avait formulées. Le Collège a transmis sa politique à la Commission à la suite de la visite d'audit sur l'efficacité du système d'assurance qualité qu'elle a réalisée en octobre 2015.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Thetford lors de sa réunion tenue le 10 mars 2016. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique, qui comporte six sections, expose d'abord des finalités et des objectifs ainsi que des valeurs et des principes. Un article présente le partage des responsabilités et un autre détaille le processus d'évaluation. Le système d'information sur les programmes d'études constitue une section spécifique. Enfin, un article est consacré au mécanisme de révision de la politique. Deux annexes complètent le document : la première présente le contenu type d'un rapport d'évaluation de programme et la seconde, la description des données à utiliser pour évaluer chacun des critères.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

## **Finalités et objectifs**

Les finalités de la politique sont formulées clairement : maintenir et accroître la qualité des programmes d'études et témoigner, en tout temps, de l'état de santé de chacun des programmes sur la base d'indicateurs et de procédures d'évaluation fiables. Les objectifs sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Ils concernent la politique elle-même, son application et l'évaluation de programme en respect des valeurs et principes incluant notamment les principes déontologiques.

## **Partage des responsabilités**

La politique présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Elle expose clairement les responsabilités qui sont attribuées de façon équilibrée à 12 acteurs et instances concernés par l'évaluation de programme. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique et doit répondre de la qualité des programmes. Le comité de programme est responsable quant à lui de l'application du processus d'évaluation défini dans la politique, de la nomination de trois professeurs au comité d'évaluation lors d'une évaluation globale du programme et du suivi du plan d'action du rapport d'autoévaluation. Pour ce qui concerne l'évaluation continue des programmes, les départements en témoignent à travers leurs bilans annuels et la Direction des études assure un suivi des actions menées.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation de professeurs, d'étudiants, de diplômés et de représentants du marché du travail. Toutefois, elles ne prévoient pas la participation de représentants des universités à un moment ou à un autre du processus d'évaluation. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de la prévoir dans sa politique.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique décrit le système d'information sur les programmes d'études sous forme de tableau, présenté en annexe, mettant en relation les critères évalués et les sources de données déterminés par la Direction des études. Pour l'évaluation des critères, trois types de données sont rendues disponibles dans le système d'information : des données statistiques, des données descriptives et des données perceptuelles. La Commission note que la politique ne prévoit pas la cueillette de données portant sur l'admission à l'université, ce que le Collège gagnerait à inclure afin de compléter son système d'information.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique expose les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. L'évaluation globale d'un programme d'études doit se réaliser à l'intérieur d'un cycle de sept années. La politique précise les éléments pouvant déclencher aussi une telle évaluation, notamment pour assurer le suivi de l'implantation de changements importants ou pour répondre à un organisme externe.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique prévoit deux types d'évaluation de programme, soit l'évaluation continue qui se déroule sur une base annuelle et l'évaluation globale. Les bilans annuels des départements, alimentés par le système d'information, témoignent à la direction des études des problèmes rencontrés et des actions mises en œuvre. Ils sont utiles également pour documenter l'évaluation globale. La politique présente les étapes du processus d'évaluation globale et contient les critères détaillés, respectant ceux demandés par la Commission, permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. La PIEP présente le processus d'évaluation globale en quatre étapes, pour lesquelles sont décrites des actions à poser et les responsabilités afférentes.

Le devis d'évaluation comprend, outre la description de la situation du programme, les enjeux s'y rattachant, les critères retenus, la méthodologie, les données à recueillir ainsi qu'un échéancier. La politique expose les modalités de réalisation de l'évaluation concernant notamment la validation des instruments de collecte des données. La participation des groupes et instances du Collège est détaillée en particulier dans la section de la politique portant sur les responsabilités. De plus, la politique précise la préparation, le cheminement et le contenu du rapport d'évaluation. Enfin, la politique contient des indications sur le suivi de l'évaluation qui est pris en charge par le comité de programme.

## **Mécanisme de révision de la politique**

La politique fait l'objet d'une révision annuelle et d'une évaluation en profondeur au moins aux sept ans. C'est la Direction des études qui pilote sa révision pouvant l'amener à formuler des modifications qu'elle doit présenter à la Commission des études avant son adoption au conseil d'administration.

La politique ne précise pas les critères pour l'évaluation de son application, ce que la Commission l'invite à faire.

## Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de Thetford est **satisfaisante**. Elle comprend des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. En effet, la Commission estime qu'elle répond de façon générale aux critères d'exhaustivité et d'efficacité potentielle, mais elle suggère au Collège de prévoir dans sa politique la participation de représentants du milieu universitaire à son processus d'évaluation des programmes d'études.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Nathalie Thibault

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**